



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Isabelle DEMIERRE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Italo GARD
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Florence PIGNIER
Mme Charlotte LAFOURCADE a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER
Mme Isabelle DEMIERRE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN
M. Daniel FAVRE a reçu procuration de M. Michel BREASSON

Secrétaire de séance : Madame Josette CHAMBOUX

Nombre de conseillers : 27

En exercice	:	27	Pour	:	25
Présents	:	17	Contre	:	/
Votants	:	25	Abstention	:	/

1.4. CONVENTION COMMUNALE FOURRIERE ACCUEIL D'ANIMAUX

Madame le Maire,

RAPPELLE que la convention communale « Fourrière – Accueil d'animaux », a été adoptée par délibération DEL_2010_31 en date du 30 avril 2010. Elle a fait l'objet d'une actualisation, suite à des évolutions dans le fonctionnement de l'association Animaux-Secours.

PRECISE que cette convention prévoit la prise en charge et l'accueil des animaux domestiques et de ferme, apportés par les services compétents (sapeurs-pompiers, police municipale, gendarmerie) ou par des particuliers, sans limite de temps ni d'horaires (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

DIT que les agents de l'association peuvent également intervenir sur la commune pour capturer puis transporter les animaux errants jusqu'au refuge.

AJOUTE que le refuge s'engage aussi à recueillir les animaux abandonnés dont les propriétaires résident sur la commune, dans la limite des places disponibles et en tenant compte des situations d'urgence (propriétaires accidentés, hospitalisés, décédés ou incarcérés).

INFORME que l'association Animaux-Secours fonctionne grâce aux cotisations des communes partenaires, ainsi qu'aux dons et legs, sans percevoir de subvention de l'État. Confrontée à l'augmentation générale des coûts, l'association a limité l'ajustement tarifaire et propose une hausse de 0,10 €, portant la cotisation de 1,00 € à 1,10 € par habitant et par an.

.../...

STIPULE que la convention prévoit les services suivants :

- Accueil prioritaire au refuge : face à la saturation générale des refuges, l'association réserve désormais ses capacités aux animaux issus exclusivement des communes partenaires, avec une gestion éventuelle par liste d'attente.
- Enquêtes pour maltraitance animale : l'enquêteur salarié, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, intervient sur tout signalement, du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie.
- Actions de sensibilisation en milieu scolaire : une intervenante se déplace gratuitement dans les écoles et centres de loisirs afin de transmettre les bonnes pratiques aux enfants.
- Gestion des chats errants : les chats « sans propriétaire » sont capturés, stérilisés, testés et identifiés puis relâchés sur les lieux de capture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, permettant la collaboration entre les communes et les associations de protection animale pour l'accueil et la garde des animaux errants ou abandonnés,

Vu la convention « Fourrière Accueil d'animaux » proposée par l'association Animaux-Secours,

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants, blessés ou abandonnés sur le territoire communal,

Considérant la mise à jour de la convention, suite aux évolutions dans le fonctionnement de l'association,

Considérant la proposition d'ajustement tarifaire de la cotisation de 1,00 € à 1,10 € par habitant et par an, à compter de 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention actualisée « Fourrière – Accueil d'animaux » avec l'association Animaux-Secours.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2026, elle est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :
Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 07 novembre 2025

Le Maire – Catherine BASTARD

12 NOV. 2025

12 NOV. 2025



La secrétaire de séance – Josette CHAMBOUX